

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1775

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps,
M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les dispositions des articles L. 521-2 et L. 521-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sont suspendues pour les personnes inscrites sur ce fichier, durant le temps de l'inscription . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de suspendre les restrictions existant dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour mettre en œuvre une mesure d'expulsion, à toute personnes inscrite au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes durant la durée de leur inscription.